



Dossier de demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Partie 1 (P1) : entièrement publique*

*toute utilisation éventuelle de ces données devra se faire dans le respect des règles du RGPD.

Partie 2 (P2) : Non publiable – consultable sur demande

Partie 3 (P3) : Non publiable et non consultable (interne à l'administration)

CADRE 1 Carnet d'identification

a) Demandeur (P1)

Personne(s) physique(s)

Nom : **XXX** Prénom :

Nom : **XXX** Prénom : **XXX**

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **XXX**

Forme juridique : **XXX**

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :

b) Architecte (P1)

Architecte

Nom : **XXX** Prénom : **XXX**

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : **SANS OBJET**

Forme juridique : **PERSONNE PHYSIQUE**

Qualité : **ARCHITECTE**

Adresse

Rue **XXX** n° **XX** boîte /

Code postal : **XXX** Commune : **XXX** Pays : **BELGIQUE**

~~Téléphone : **XXX** Courriel : **XXX**~~

Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° **XXX** délivrée le **XX/XX/XXXX** par l'Ordre des Architectes pour le présent projet qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession. Le contenu de l'attestation est accessible sur le site www.archionweb.be – attestation.

c) Coordonnées d'implantation du projet (P1)

Rue : XXX n° XX

Commune : XXX

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Remarque NB : le nom des bénéficiaires des servitudes ne peut pas être mentionné

d) Objet de la demande (P1)

Description succincte du projet :

XXX

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

/

e) Date de la demande (P1)

Le xx/xx/ 20xx

ANNEXE 4

Cadre 1 - Antécédents de la demande (P1)

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le.....
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le.....
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :
PERMIS D'URBANISME DELIVRE LE XX/XX/XXXX POUR XXX

Cadre 2 - Situation juridique du bien (P1)

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : **XXX**
- Carte d'affectation des sols : **XXX**
- Schéma de développement pluricommunal : **XXX**
- Schéma de développement communal : **XXX**
- Schéma d'orientation local : **XXX**
- Guide communal d'urbanisme : **XXX**
- Guide régional d'urbanisme : **XXX**

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

- Permis d'urbanisation : **XXX**
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable : **XXX**
- Bien soumis à la taxation des bénéfiques résultant de la planification : **XXX**
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : **XXX**

Autres caractéristiques du bien

- Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau - l'éboulement d'une paroi rocheuse - le glissement de terrain - le karst - les affaissements miniers - le risque sismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs **XXX**
- Bien situé - dans - à proximité - d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté - d'une réserve naturelle domaniale - d'une réserve naturelle agréée - d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique - d'une zone humide d'intérêt biologique - d'une réserve forestière – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature : **XXX**
- Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent : **XXX**
- Bien dont la localisation est - ~~n'est pas~~ - susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement : **XXX**
- S'agit-il de la création - modification - d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ? **XXX**

- Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de **XXX** qui reprend celui-ci en **XXX**
- Présence d'une zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l'eau: **XXX**
- Présence d'un cours d'eau de 1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} catégorie : **XXX**
- Autres : **XXX**

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde : **XXX**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural – classé : **XXX**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement : **XXX**
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel : **XXX**
- zone de protection : **XXX**
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine : **XXX**
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région : **XXX**
- bien repris à l'inventaire communal : **XXX**
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle : **XXX**
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien : **XXX**
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare : **XXX**

Pour la région de langue allemande, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles

- bien provisoirement ou définitivement classé
- bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé

Cadre 3 - Options d'aménagement et parti architectural du projet (P1)

LE DEMANDEUR EXERCE PARTIELLEMENT SA PROFESSION DE KINESITHERAPEUTE A SON DOMICILE. LE CABINET EST ACTUELLEMENT SITUE UN NIVEAU PLUS BAS QUE LA ROUTE, AU NIVEAU DU JARDIN. AFIN DE MIEUX SEPARER LES PARTIES PROFESIONNELLE ET PRIVEE ET POUR FACILITER L'ACCESSIBILITE DES PATIENTS, L'IMPLANTATION EN FACADE AVANT S'IMPOSE. LA POSITION LATERALE DE L'EXTENSION EST EGALEMENT DICTEE PAR LA PRESENCE DES IMPETRANTS QUI ALIMENTENT LA MAISON EN ENERGIE.

AFIN DE CONSERVER LA LISIBILITE DE LA VOLUMETRIE, UN VOLUME A TOIT PLAT, DANS LE MEME ESPRIT QUE L'ANNEXE EXISTANTE, S'IMPOSE NATURELLEMENT. CE VOLUME SE POSITIONNE DANS LE PROLONGEMENT DU PETIT VOLUME EXISTANT (ENTREE DE L'HABITATION)

LES MATERIAUX (CREPIS BLANC + BOIS + CHASSIS GRIS) SONT IDENTIQUES AUX MATERIAUX EXISTANTS.

LES OUVERTURES SONT EGALEMENT TRAITEES DANS LE MEME ESPRIT QUE LE BATIMENT EXISTANT. PARKING : POSSIBILITE DE PLACER 3 A 4 VOITURES EN SITE PROPRE

Cadre 4 – Liste et motivation des dérogations et écarts (P1/P2)

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

LISTE DES ECARTS AU GUIDE COMMUNAL URBANISME DE XXX (P1) :

1. RECU

2 TOITURE PLATE

3. MATERIAU D'ELEVATION (BOIS)

4. MATERIAU DE COUVERTURE

JUSTIFICATIONS DES ECARTS (P2)

1. L'IMPLANTATION DE L'EXTENSION DANS LE PROLONGEMENT DE LA FACADE OBLIQUE DU VOLUME D'ENTREE EXISTANT A POUR CONSEQUENCE QUE LA FACADE LATERALE DE L'EXTENSION SE SITUE PARTIELLEMENT A MOINS DE 3 METRES DE LA LIMITE DE PROPRIETE.

2. C'EST LA SOLUTION QUI PERMET LA MEILLEURE INTEGRATION PAR RAPPORT A LA SITUATION EXISTANTE. CELA PERMET DE CONSERVER LA HIEARCHIE DEJA EXISTANTE ENTRE LE VOLUME PRINCIPAL (DOUBLE PENTE) ET UN VOLUME SECONDAIRES A TOIT PLAT.

3. LE BOIS N'EST PAS REPRIS DANS LES MATERIAUX AUTORISES. PAR CONTRE IL EST DEJA PRESENT SUR L'HABITATION EXISTANTE. SON UTILISATION PARTICIPE AINSI A L'INTEGRATION DE L'EXTENSION.

4. LE REVETEMENT DE TOITURE (MEMBRANE ETANCHE) EST LIE DIRECTEMENT AU CHOIX DE LA TOITURE PLATE. IL N'EST PAR AILLEURS PAS VISIBLE.

Cadre 5 - Code de l'Environnement (P2)

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement **XXX**
- Une étude d'incidences sur l'environnement **XXX**

Cadre 6 – Décret relatif à la gestion des sols (P1)

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Cadre 7 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) (P1)

- Non
- Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 8 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments (P3)

La demande comporte (joindre en annexe):

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés : **OUI**

Cadre 9 – Formulaire statistique (P3)

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

Cadre 10 – Réunion de projet (P2)

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

Cadre 11- Annexes à fournir pour publication éventuelles (P1)

La liste suivante sera reprise sur une planche portant la mention « documents pouvant être publiés, conformément au RGPD »)

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 copie numérique complète) est la suivante :

- un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000^e ou de 1/5.000^e, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci (P1) :
 - l'orientation ;
 - la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité;
 - les voies de desserte et leur dénomination ;

- un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000^e ou de 1/500^e et qui figure (P1) :
 - l'orientation ;
 - la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
 - l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
 - lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
 - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous;

- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum (P1) :
 - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
 - au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;
 - lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;

- un plan d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500^e, de 1/250^e ou de 1/200^e et qui figure (P1) :
 - les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
 - lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
 - au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
 - si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
 - le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
 - l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
 - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain (sans indication du nom des bénéficiaires de celles-ci) ;

- le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
- l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;
- le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
- les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
- le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
- en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.

- la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e, qui figure (P1) :
 - les élévations ;
 - la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités ;

- le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon (P1) ;

- le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend (P1) :
 - une vue en plan et des profils en long établis à l'échelle de 1/200^e ou 1/1000^e;
 - des profils en travers établis à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e ;
 - une coupe-type avec les matériaux projetés.

La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente.

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 11 bis - Annexes à fournir (ne seront pas publiées) (P3)

La liste suivante sera reprise sur une planche annexe portant la mention « documents ne pouvant être publiés »

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 copie numérique complète) est la suivante :

- le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3.5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel
- la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e, qui figure :
 - la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;
 - les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ;

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 12 – Compléments de données confidentielles (RGPD)

Coordonnées du (des) demandeur(s) (P3)

Personne(s) physique(s)

Demandeur 1

Adresse

Rue : Raer n° XX boîte /

Code postal 4880 Commune : AUBEL (LA CLOUSE) Pays : BELGIQUE

Téléphone/GSM : Courriel :

Adresse

Rue :

Code postal XXX Commune :XXX) Pays : XXX

Téléphone/GSM : Courriel :

Qualité :

Personne morale

Adresse

Rue :xxx n° XX boîte /

Code postal xxx Commune :xxx Pays : xxx

N°BCE :

Téléphone/GSM : Courriel :

Personne de contact

Téléphone/GSM : Courriel :

Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (P1)

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné

Cadre 1 – Demandeur

Nom : ~~XXX – YYY~~

Qualité : **PARTICULIER**

Domicile : ~~RUE RAER, 98 – 4880 AUBEL~~

Numéro de téléphone : ~~0495/338608~~

Date de la demande : ~~01/04/2021~~

A appliquer au cadre 1

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 1- Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

EXTENSION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE : CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINESITHERAPEUTE (+/- 35 M2)

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...) :

PAS DE DEBOISEMENT – EXCAVATION MINIMALE – PAS DE REMBLAIS (TERRAIN NATUREL MAINTENU)

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...) :

BATIMENT PRINCIPALEMENT DESTINE A L'HABITATION

Autre caractéristique pertinente :

NEANT

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 2 et 3

Localisation des projets :

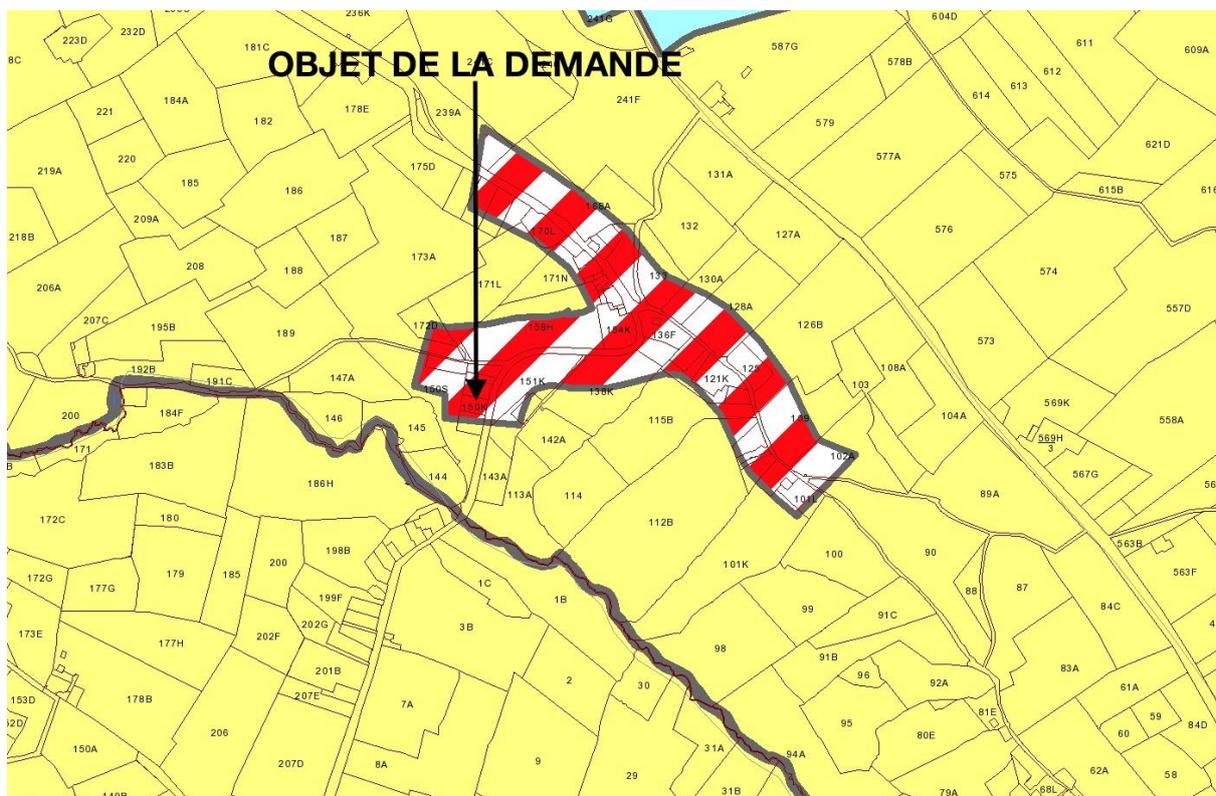
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 2 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain : **ZONE D'HABITAT A CARACTERE RURAL**



~~Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) PAS DE SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL~~

~~Le terrain est-il situé :~~

~~* dans un permis d'urbanisation non périmé ? **NON**~~

~~* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? **NON**~~

~~* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? **NON**~~

~~* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**~~

~~* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**~~

~~Autre élément de sensibilité environnementale : **ZONE DE HAIES REMARQUABLES**~~

Cadre 3 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

TERRAIN PLAT AU NIVEAU DE L'EXTENSION PREVUE

Nature du sol : **INCONNUE AU STADE ACTUEL**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **JARDIN - PRAIRIE**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **NON**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

EAUX DE RUISELLEMENT : EVACUATION PAR PENETRATION NATURELLE DANS LE SOL VIA CITERNE EAU DE PLUIE 10.000 LITRES EXISTANTE - PAS DE MODIFICATION SENSIBLE DE LA SITUATION EXISTANTE – SUPERFICIE COMPLEMENTAIRE PEU IMPORTANTE

EAUX DE TOITURE : EVACUATION DANS LE RESEAU EXISTANT VIA CITERNE EAU DE PLUIE 10.000 LITRES EXISTANTE

EAUX USEES : PAS DE MODIFICATION SENSIBLE DE LA PRODUCTION D' EAUX USEES (MINI-STATION D'EPURATION EXISTANTE) – IDEM SITUATION EXISTANTE

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **SANS OBJET**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **RIEN DE PARTICULIER A SIGNALER**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **SANS OBJET**

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...) : **ROUTE – CANALISATION – ELECTRICITE – EAU - TELEPHONE**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **NON**

Présence d'un site archéologique ? **NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale **ZONE DE HAIES REMARQUABLES**

Cadre 4 -Effets du projet sur l'environnement.

A appliquer aux cadres 4 à 7

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;**
- b) la nature de l'impact;**
- c) la nature transfrontière de l'impact;**
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;**
- e) la probabilité de l'impact;**
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;**
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;**
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.**

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : **PAS DE NOUVEAUX REJETS LIES AU PROJET**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : **NON.**

-dans les égouts : **NON**

-sur ou dans le sol : **OUI – IDEM EXISTANT**

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) **EAUX PLUVIALES**

* le débit ou la quantité **TRES LIMITE**

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

- en eaux souterraines : **NON**

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé : PAS DE PRODUCTION COMPLEMENTAIRE DE DECHETS LIEE AU PROJET

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? NON

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **SANS OBJET**

* pour le transport de personnes : **RIEN DE PARTICULIER A SIGNALER**

* localisation des zones de parking : **VOIR PLAN D'IMPLANTATION (3 A 4 PLACES MAXIMUM POSSIBLES)**

* localisation des pipelines, s'il y en a : **NON**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation) :

PAS D'EFFET DE RUPTURE AVEC LE PAYSAGE ET L'HABITAT ENVIRONNANT: DENSITE LIMITEE – IMPLANTATION EN LIEN DIRECT AVEC LE BATIMENT EXISTANT — GABARIT SIMILAIRE AUX CONSTRUCTIONS ENVIRONNANTES – MATERIAUX SIMILAIRES AUX MATERIAUX EXISTANTS.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc) : **PROJET COMPATIBLE AVEC LE VOISINAGE**

11) Risques d'autres nuisances éventuelles : PAS DE RISQUES DE NUISANCES

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

PAS DE MODIFICATION SENSIBLE DU RELIEF DU SOL.

13) Boisement et/ou déboisement : PAS DE BOISEMENT NI DEBOISEMENT

14) Nombre d'emplacements de parkings : 3 A 4 PLACES DE PARKING

15) Impact sur la nature et la biodiversité : PAS D'IMPACT SUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITE

16) Construction ou aménagement de voirie : PAS D'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIRIE

17) Epuration individuelle : MINI-STATION D'EPURATION EXISTANTE

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol : PAS D'IMPACT SUR LES TERRES LE SOL ET SOUS-SOL

Cadre 5- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

VU L'IMPACT TRES LIMITE DU PROJET, IL N'Y A PAS DE MESURES PALLIATIVES OU PROTECTRICE

Cadre 6- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère : PAS DE REJETS DANS L'ATMOSPHERE

- les rejets dans les eaux : PAS DE REJETS DANS LES EAUX

- les déchets de production : PAS DE DECHETS DE PRODUCTION

- les odeurs : PAS D'ODEURS

- le bruit : PAS DE BRUIT

- la circulation : PAS D' AUGMENTATION DE LA CIRCULATION

- impact sur le patrimoine naturel : PAS D'IMPACT SUR LE PATRIMOINE NATUREL

- l'impact paysager : PAS D' IMPACT SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol : PAS D' IMPACT SUR LES TERRES, LE SOL ET LE SOUS-SOL

~~**Cadre 8—Date et signature du demandeur**~~

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (P1)
Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)²?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie,

² Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalisation de travaux de voiries		
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		

	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 ^{er} , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ?

Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols³?

³ c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.

Sinon, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols);

Oui, veuillez indiquer le changement d'usage envisagé :

Usage de droit (annexe 2 Décret sols) ou de fait (annexe 3 Décret sols)	I - Naturel	II - Agricole	III - Résidentiel	IV – Récréatif ou commercial	V – Industriel
<i>Usage <u>actuel</u> de droit</i>					
<i>Usage <u>actuel</u> de fait</i>					
Usage <u>actuel</u> retenu*					
<i>Usage <u>projeté</u> de droit</i>					
<i>Usage <u>projeté</u> de fait</i>					
Usage <u>projeté</u> retenu*					

* prendre l'usage le plus contraignant des deux

Non

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par l'article 29, §1^{er} du Décret sols?

Oui, veuillez joindre la décision de l'administration accordant la dérogation

Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :

.....

~~Le soussigné,, déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.~~

~~Fait à, le~~

~~Signature~~

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols

Namur le,

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Environnement,

~~Carlo DI ANTONIO~~

Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) (P1)

Joindre le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

**Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments
(P3)**

Joindre le formulaire PEB en annexe

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES



INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE
Statistique des permis d'urbanisme
Rue de Louvain, 44 – 1000 Bruxelles
Tél : 02/548.62.48

Statistique des permis d'urbanisme (P3)

Modèle I

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à l'habitation

La pièce utilisée comme bureau par un Notaire, un Avocat, un Architecte, un Médecin, un Agent d'assurance, etc., fait partie de la surface destinée à l'habitation.

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis d'urbanisme recourra à l'Architecte ou à l'Entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (←) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage.

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L.
- 5) Société agréée par la Société Nationale ou Régionale du Logement ou la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre Société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'Autorité
- 13) Autres

2. Date de commencement des travaux.

C'est la date (année et mois) à laquelle pour la première fois des activités sont exercées sur le chantier. Elles peuvent être : premiers travaux de terrassement, livraison de matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs.

1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme	Colonne réservée à l'INS
Province :	
Arrondissement administratif :	
Commune :	
Numéro de la demande de permis	
Date d'octroi du permis délivré :	
2. A remplir par le demandeur du permis d'urbanisme	
Nom et prénom du demandeur :	
Adresse du demandeur :	
Situation du bien adresse :	
Numéro de la section cadastrale :	
←	
←	

3. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend trois parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

Pour un ***bâtiment unique***, on remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Dans le cas de ***groupe d'immeubles*** construits ou transformés suivant un même plan, les mêmes directives sont valables excepté pour :

Construction nouvelle ou construction totale : dans le tableau ci-dessous, classer les bâtiments par type de bâtiment et indiquer le nombre de bâtiments de chaque type. Remplir un

formulaire séparé (partie A ou partie A + C s'il y a une démolition préalable) pour chaque type de bâtiments et les annexer au présent formulaire.

Désignation de la catégorie ou du type de bâtiments (Par ex. : Maison unifamiliale, à deux étages, etc.)	Nombre de bâtiments d'habitation de chaque type

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou plusieurs ménages particuliers :

- 1) Maison avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) Maison avec 3 façades
- 3) Maison avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) Maison avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) Appartement
- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacances, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élève ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un **immeuble à appartements** possède un **hall d'entrée commun** qui donne accès à la voie publique.

A. Pièces d'habitation

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au dessus du plancher. Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement les cuisines, salle à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salles de bain, W.C., buanderies, cages d'escalier, dégagements, couloirs, caves, grenier, garages et annexes.

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel, ...

A6. Surface du bâtiment destinée à l'habitation

Cette surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux, caves, greniers, garages, et annexes non compris.

A6. Surface du bâtiment destinée à un autre usage que l'habitation (garage compris)

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface des tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point 10.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupées par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume total du bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci , murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée compris

Les niveaux d'un bâtiment sont comptés du côté de la façade principale à partir du rez-de-chaussée, ce dernier étant compris, qu'elle qu'en soit la destination, et comprennent aussi les entre-sols, les toits français aménagés en logement, qui reçoivent la lumière du jour par au moins une fenêtre ordinaire ou une lucarne et la mansarde qui est uniquement éclairée par une tabatière qui a la même inclinaison que le toit.

A14. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- 1) gaz naturel
- 2) Huile combustible
- 3) Electricité
- 4) Energie solaire
- 5) Charbon
- 6) Bois
- 7) Gaz butane ou propane
- 8) Autres

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

	Colonne réservée à l'INS
←	
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment :	
←	
4. Superficie du terrain (m ²) :	
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m ²) :	
6. Surface du bâtiment destinée :	
- à l'habitation : (m ²)	
- aux caves, greniers et annexes : (m ²)	
- à un autre usage que l'habitation : (m ²) (y compris garages)	
7. Surface totale du bâtiment (m ²) :	
←	
←	
10. Largeur de la façade principale (m):	
11. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	
12. Prévisions sanitaires dans le bâtiment:	
- Nombre de salles de bain ou de douche:	
- Nombre de W.C.	
13. Prévisions (marquer d'une croix):	
<input type="checkbox"/> Raccordement électricité	<input type="checkbox"/> Raccordement gaz
<input type="checkbox"/> Raccordement distribution d'eau	<input type="checkbox"/> Raccordement égout
<input type="checkbox"/> ascenseur	
←	

15. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme un logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douche	Nombre de W.C.

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (*aussi bien production, entreposage et manutention*)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (*p.ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc...*)
- 13) Transport et communication (*télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air*)
- 14) Commerce (*commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles*)
- 15) Horeca (*restaurants, salons de thé, cafés*)
- 16) Soins personnels (*établissements ou les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderie de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté*)
- 17) Bureaux pour services publics et parastataux
- 18) Bureaux pour administration privée
- 19) Culture et divertissement (*enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtres, dancings, salles de fêtes, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, hall d'exposition, etc...*)
- 20) Sports
- 21) Garages
- 22) Autres (*Eglises, chapelles, ...*)

Explications pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)
 Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4 . Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** (voir explications A3) des différents niveaux.
 La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface des tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A 99.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume total du bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explications pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** (voir explications A3) des différents niveaux.
 La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume total du bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

Pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à l'habitation.

--	--	--

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
← 1. Destination du bâtiment	Maison 4 façades	Maison 4 façades		
2. Nombre de bâtiments	1	1	0	
←	1	1	0	
4. Surface du bâtiment destinée : - à l'habitation (m ²) - aux caves, greniers et annexes (m ²) - à un autre usage que l'habitation (m ²) <small>(y compris garages)</small>	190 m ²	218 m ²	+28 m ²	
	44 m ²	44 m ²	0 m ²	
	28 m ²	28 m ²	0 m ²	
5. Surface totale du bâtiment (m ²)	262 m ²	290 m ²	+28 m ²	
←	715 m ³	800 m ³	+85 m ³	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	0	0	0	

C. Démolition.

--	--	--

		Colonne réservée à l'INS
←		
2. Nombre de bâtiments à démolir :		
3. Nombre de logements à démolir :		
← 4. Surface du bâtiment destinée : ← - à l'habitation (m ²) - aux caves, greniers et annexes (m ²) - à un autre usage que l'habitation (m ²) <small>(y compris garages)</small>		
5. Surface totale du bâtiment (m ²) :		

← 6. Volume total du bâtiment (m ³) :	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

~~Date et signature du demandeur du
permis d'urbanisme~~

~~Signature de l'Architecte,
auteur des plans~~



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (P1)

Photo 1	Photo 2
Photo 3	Photo 4

Photo 5	Photo 6
Photo 7	Photo 8

Signature(s) - données confidentielles (RGPD) (P3)

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Date et signature(s) du (des) demandeurs ou du (des) mandataires

.....

.....

Date et signature de l'auteur de projet

.....